

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE D'AIGUILLES (05470)

**DECLARATION DE PROJET EMPORTANT
MISE EN COMPATIBILITE DU PLU**



**DP2. DEMONSTRATION DE L'INTERET GENERAL DU
PROJET**

PLU initial approuvé le

PLU révisé le

Le Maire

PLU mis en compatibilité le

Le Maire

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL Alpicité – Avenue de la Clapière
1. Res la croisée des chemins
05200 EMBRUN

Tel : 04.92.46.51.80 / Mob : 06.88.26.82.09
Mail : contact@alpicite.fr





SOMMAIRE





SOMMAIRE	3
Justifications générales du projet démontrant l'intérêt général	6
1. Intérêt général du projet en lui-même	8
1.1. Postulat général.....	8
1.2. Désenclavement des populations d'Abriès-Ristolas dans des conditions sécuritaires et durables.....	9
1.3. Relance de l'économie locale et.....	10
1.4. Un projet proportionné aux besoins.....	11
2. Cohérence avec le parti d'aménagement inscrit au PLU.....	12
3. Conclusion sur l'intérêt général du projet « Rétablissement de la RD947 sur la commune d'aiguilles – déviation du pas de l'ours »	14



JUSTIFICATIONS GENERALES DU PROJET DEMONTRANT L'INTERET GENERAL

L'ensemble du descriptif ci-dessous est issu du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique « Rétablissement de la RD 947 sur la commune d'Aiguilles - Déviation du Pas de l'Ours ». Certains de ces éléments ont néanmoins été mis à jour ou complétés dans le document présent.





Selon la fiche ministérielle de septembre 2016 portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU dans son 4°) a) à propos de la notion d'intérêt général:

« La notion d'intérêt général constitue une condition sine qua non de mise en œuvre de la mise en compatibilité du PLU par une déclaration de projet. L'arrêt du Conseil d'État du 23 octobre 2013, Commune de Crolles, rendu à propos de la révision simplifiée d'un POS, est éclairant quant à la manière dont doit être apprécié l'intérêt général dans le cadre de ces procédures d'évolution du PLU (n° 350077). Il ressort de cette décision que, « eu égard à l'objet et à la portée d'une révision simplifiée du plan local d'urbanisme, qui permet notamment d'alléger les contraintes procédurales s'imposant à la modification de ce document, il appartient à l'autorité compétente d'établir, de manière précise et circonstanciée, sous l'entier contrôle du juge, l'intérêt général qui s'attache à la réalisation de la construction ou de l'opération constituant l'objet de la révision simplifiée, au regard notamment des objectifs économiques, sociaux et urbanistiques poursuivis par la collectivité publique intéressée ».

Le recours à ces procédures, en particulier à la mise en compatibilité par le biais de la déclaration de projet, impose à l'administration de ne pas s'en tenir à considérer le seul objet poursuivi par le projet : elle doit le confronter à l'ensemble des paramètres qui font la cohérence du parti d'aménagement de la commune ou de l'EPCI compétent et ce n'est que lorsqu'il participe de cette cohérence qu'il peut être considéré comme présentant un intérêt général ».

Nous allons donc nous attacher à démontrer l'intérêt général du projet en lui-même ainsi que sa cohérence avec le parti d'aménagement initial de la commune inscrit au PLU.

1. INTERET GENERAL DU PROJET EN LUI-MEME

1.1. POSTULAT GENERAL

Le projet porté par le Département des Hautes-Alpes, permet de rétablir de manière pérenne l'accès au Haut Queyras et plus particulièrement aux communes d'Abriès et Ristolas, suite au réactivement au printemps 2017 du glissement de terrain du Pas de l'Ours qui a emporté définitivement une partie de la Route Départementale n°947 située en rive droite du Guil au printemps suivant.

Cette opération est cofinancée et reçoit le soutien financier de l'Etat représenté par la Préfète des Hautes-Alpes (40 %), ainsi que de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (30 %), les 30 % restant étant supportés par le Département des Hautes-Alpes.

L'opération concernée est un tracé d'un linéaire de 2,5 kilomètres débutant côté Aiguilles au niveau du Pont du Peynin. Pour limiter une déclivité trop forte, neuf courbes en lacets sont prévues (six côté Aiguilles et trois côté Gouret). Elle rejoint la RD947 en empruntant un nouveau pont construit à quelques mètres du pont du gouret existant. Elle comporte d'importants ouvrages de soutènement amont (5 parois clouées d'un linéaire total de 800 mètres pour 12 600 m² de surface) comme aval (2 massifs renforcés de 1 900 m² et 2 zones avec enrochements bétonnés).

La création de cette déviation prend également en compte la biodiversité locale et permet alors à la petite faune, dont les amphibiens, de circuler sous la voirie via le busage. Ainsi, cette infrastructure linéaire est alors perméable à la faune.

Pour rappel, le Conseil Départemental des Hautes Alpes avait anticipé la ruine de la RD 947 en créant en urgence une route provisoire en rive gauche du Guil dès juin 2017. Néanmoins,



celle-ci n'est pas fiable dans le temps et permet uniquement de désenclaver la vallée de manière temporaire et en circulation alternée.

Ce projet survient suite à un important glissement de terrain du versant sur la rive droite du Guil sur la commune d'Aiguilles. Ainsi, en mars 2018, la RD 947 se voit coupée, isolant les populations d'Abriès et Ristolas situées en fond de vallée dans le département des Hautes Alpes. Un cheminement provisoire avait été créé l'été 2017 suite au suivi et constat des mouvements de terrain mais il devient maintenant primordial et urgent de recréer un tracé viable de la RD 947 sur ce tronçon en raison des caractéristiques minimales de la voie (forte pente, alternance de circulation...). Diverses variantes ont été étudiées et la population a été tenue informée au travers de réunions publiques. Ensuite, des choix techniques, économiques et environnementaux ont été faits.

Le projet a toute l'attention des citoyens de la vallée et bien au-delà de par l'ampleur du glissement et de l'intérêt d'obtenir une route fonctionnelle dans les meilleurs délais.

L'ensemble des thématiques environnementales ont été prises en compte dont la réalisation d'une étude hydraulique et la prise en compte des émissions de poussières afin de cadrer au mieux le chantier et ses éventuelles nuisances. Une étude circulatoire a également été menée et un tracé avec la mise en place d'un cheminement provisoire ont été effectués. Cette démarche permet, dans l'urgence, de répondre aux besoins immédiats des usagers. Les conditions météorologiques sont également au cœur des thèmes à prendre en compte que se soit pour la conception de l'opération ou même sa réalisation (adaptation des plannings chantier en plus du caractère urgent de sa mise en œuvre).

1.2. **DESENCLAVEMENT DES POPULATIONS D'ABRIÈS-RISTOLAS DANS DES CONDITIONS SECURITAIRES ET DURABLES**

La RD 947 constitue la seule voie d'accès au fond de la vallée du Queyras et reste ouverte toute l'année. D'après les comptages routiers 2015, la RD 947 supporte un trafic de 1 651 véhicules par jour (Moyenne Journalière Annuelle) à Aiguilles. Le trafic poids lourds (PL) n'est pas identifié, mais de l'ordre de 4 % vers Château-Queyras, soit d'environ 65 PL.

Les populations recensées sur Aiguilles et Abriès-Ristolas sont respectivement de 428 et 382 habitants au recensement INSEE de 2017.

La commune d'Abriès-Ristolas possède peu de commerces et de services publics nécessaires à la vie locale :

- Pas de médecin sur la commune
- Pas d'école maternelle
- Pas de boulangerie
- 2 épiceries à Abriès
- 1 sherpa
- 1 bureau de poste à Abriès
- Absence de poste de gendarmerie sur la commune,
- Pas d'infirmier(e)...

Les habitants sont donc dépendants des commerces et services accessibles sur Aiguilles et communes alentours. Les approvisionnements des commerces existants nécessitent également un accès.

Le maintien de l'accès à cette vallée est donc vital pour celle-ci. A défaut elle devra être abandonnée par le près de millier d'habitants.

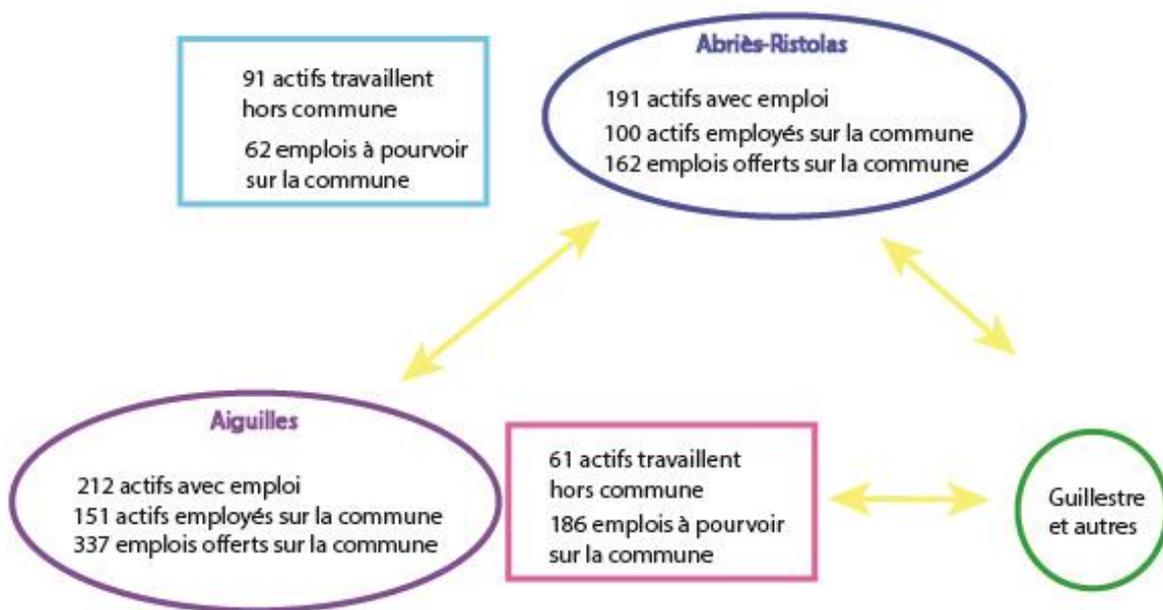


Or, l'accès de secours qui a été installé en juin 2017 en vue de permettre la survie de cette zone et de sa population ne permet qu'un passage en alternat des véhicules et n'a, compte tenu de son cheminement escarpé, qu'une capacité de tonnage limité. De plus, elle subit une dégradation rapide de son revêtement, qui a déjà dû être repris par endroits. Ainsi celle-ci n'est pas fiable dans le temps et permet uniquement de désenclaver la vallée de manière temporaire et en circulation alternée.

Ainsi, le désenclavement de la vallée doit pouvoir se faire dans des conditions propres à accueillir les flux routiers journaliers auparavant constatés dans des conditions propres à assurer la sécurité des usagers.

1.3. RELANCE DE L'ECONOMIE LOCALE ET

1.3.1 LES EMPLOIS



Il apparaît des échanges importants d'actifs entre les différentes communes du secteur, nécessaires du fait de l'enclavement de la zone, et interagissant grâce aux équipements et activités liés au tourisme marquant le paysage économique. Le réseau routier est donc indispensable au maintien de ces emplois.

1.3.2 LE TOURISME

La RD 947 constitue la seule voie d'accès au fond de la vallée du Queyras et reste ouverte toute l'année. Elle est classée dans les Itinéraires d'Intérêt Touristique Majeur (IITM) au titre du Schéma Directeur Routier Départemental.

Le tourisme est le moteur principal de l'activité du QUEYRAS, qui comptabilise, pour l'accueil touristique, l'équivalent de 40 000 lits (dont 26 000 lits en résidence secondaire, 2 610 en hôtel, 5 997 en camping). La station de ski alpin d'Abriès représente à elle seule 25 % du chiffre d'affaires des stations de ski du QUEYRAS. Les autres activités de plein air (été et hiver) complètent l'attractivité touristique du Haut Guil.



Sur Abriès-Ristolas, près de 60% des emplois sont pourvus dans le secteur « commerce, transports et services divers », clairement rattaché à l'activité touristique. Le 2^e secteur employeur étant celui de l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale.

Au-delà des emplois et richesses pourvus par ce secteur, c'est toute une vallée sauvage qui ne pourra plus être explorée si l'accès routier n'était pas rétabli dans des conditions adéquates.

1.3.3 L'ACTIVITE AGRICOLE

L'activité agricole est relativement peu développée mais représente quand même 7% des emplois sur la commune en 2016. Six exploitations agricoles actives étaient dénombrées en 2010.

C'est environ une dizaine de personnes concernées par ce secteur d'activité. Elle participe de la vie, du paysage et des caractéristiques locaux.

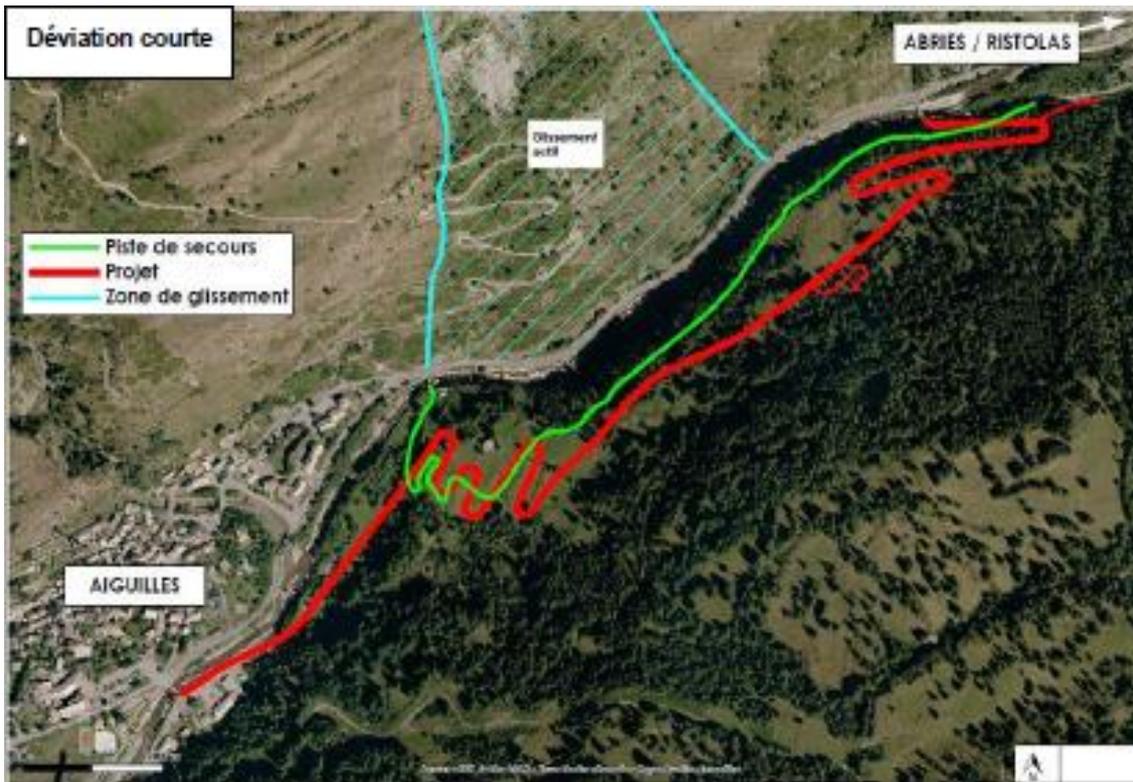
1.4. UN PROJET PROPORTIONNE AUX BESOINS

Différentes variantes ont été étudiées afin de maintenir des flux adaptés aux besoins, eu égard aux contraintes écologiques, topographiques et financières.

Les solutions d'un tunnel en rive droite d'abord, puis en rive gauche, ont été écartées en raison des coûts importants, incertitudes liées aux crues du Guil, et sur la faisabilité même eu égard aux progressions possibles du glissement.

La déviation longue en rive opposée au glissement a été écartée également du fait de coûts supérieurs à la déviation courte, ainsi que de la présence d'aléas géotechniques et d'un impact foncier plus important.

La déviation courte a donc été retenue, permettant de répondre de manière adaptée aux besoins et aux contraintes identifiées.



Le montant est évalué à environ 19,4 M€ HT, décomposé comme suit :

- Etudes et maîtrise d'œuvre : 1 000 000 €
- Acquisitions foncières : 900 000 €
- Travaux : 17 500 000 € (hors ponts sur le Guil)

Ainsi il paraît nécessaire de rétablir une circulation sécurisée et durable pour les usagers du Haut Queyras, telle que proposée au projet de déviation courte du Pas de l'Ours.

2. COHERENCE AVEC LE PARTI D'AMENAGEMENT INSCRIT AU PLU

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable prévoit notamment de :

- S'appuyer sur une situation géographique privilégiée au cœur du Queyras pour accueillir une nouvelle population permanente liée à un développement d'activité et de tourisme indispensable à la rentabilité des investissements faits sur tout le territoire et structurer l'offre de logements ;
- Affirmer Aiguilles comme le pôle économique et artisanal principal du Queyras en prévoyant les possibilités à terme de développement de la zone artisanale de la Pignée. Dernier réservoir de développement économique à l'échelle du Queyras, la zone de La Pignée revêt un enjeu supra communal. L'objectif est de consolider son potentiel afin d'attirer les entrepreneurs désireux de s'installer dans le Queyras ;
- Promouvoir un tourisme doux en poursuivant la diversification de l'offre pour la saison hivernale comme pour la saison estivale et en confortant l'offre en équipements touristiques adaptés. Le Queyras est historiquement positionné sur la double période



été/hiver, ce qui en fait sa richesse. La commune d'Aiguilles a récemment vu disparaître son domaine skiable. Il semble aujourd'hui primordial de compenser cette perte par le développement de nouvelles activités et formes d'hébergements.

- Renforcer l'offre en déplacements collectif en lien avec les Autorités Organisatrices des Transports : L'objectif est de proposer aux usagers une offre structurée capable de concurrencer la voiture. Le covoiturage est également valorisé par la création de poches de stationnement autour de la maison de l'artisanat.

Le projet de rétablissement d'un accès sécurisé et durable dans le Haut-Queyras est indispensable à la poursuite de ces objectifs pour la commune d'Aiguilles qui se trouve à l'entrée de ce secteur touristique. Il est donc compatible avec les objectifs sociaux, économiques et urbanistiques de la commune.



3. CONCLUSION SUR L'INTERET GENERAL DU PROJET **« RETABLISSEMENT DE LA RD947 SUR LA COMMUNE D'AIGUILLES –** **DEVIATION DU PAS DE L'OURS »**

Le projet « Rétablissement de la RD947 sur la commune d'Aiguilles – déviation du pas de l'ours », objet d'une déclaration d'utilité publique du 30 décembre 2019, est en premier lieu un projet absolument nécessaire au désenclavement du Haut-Queyras et particulièrement de la commune d'Abriès-Ristolas.

Il constitue le socle du maintien d'une activité touristique, secteur d'activité prégnant en termes d'emplois, incluant des enjeux économiques sur les communes d'Aiguilles, d'Abriès-Ristolas mais également à l'échelle de l'intercommunalité.

Ce désenclavement permet donc d'une part le maintien d'une vie locale permanente, et d'autre part l'accès aux amoureux de cette vallée sauvage et le maintien d'une activité touristique économiquement vitale.

Le projet est mesuré et adapté aux besoins, ayant fait l'objet d'études de nature à opérer un choix éclairé eu égard aux contraintes techniques, topographiques et écologiques de la zone. Il permet de rétablir un flux routier correspondant à l'existant avant le glissement de terrain à l'origine de l'isolement de la vallée.

Enfin, il s'inscrit largement dans les objectifs du PLU approuvé en 2014 et révisé en 2017 avec des objectifs d'aménagement intimement liés à la situation géographique d'Aiguilles en porte d'entrée du Haut-Queyras comme source d'attractivité.

Ainsi et conformément à l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 déclarant le projet d'utilité publique :

« (...) Ce projet permettra :

- De rétablir la circulation générale de manière sécurisée et durable pour les usagers du Haut Queyras ;
- De désenclaver la commune d'Abriès-Ristolas ;
- De relancer l'activité économique du secteur (tourisme) mais également l'activité agricole (transport de troupeaux, et de produits agricoles et sylvicoles).

(...) En conséquence, au regard de l'ensemble des éléments ci-dessus, l'intérêt général de ce projet est démontré. »